



Arrêté temporaire : 2026-127

Portant permis de stationnement Rue Leconte

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise DPH Services, représentée par Monsieur GAFFET Johan, 1023 rue des Artisans, 14670 TROARN sollicitant l'occupation d'une place de stationnement pour un véhicule de chantier ;

Considérant qu'en raison de travaux 18 rue Leconte, une place de stationnement est réservée devant l'habitation ;

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Le mercredi 26 août 2026, une place de stationnement est réservée pour stationner un véhicule de chantier.
- Article 2 :** La signalisation de restriction est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par :
- L'entreprise DPH Services – 02.61.67.22.90.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du parking.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 9 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
 - Gendarmerie Nationale,
 - DPH Services.

Fait à ARGENCES, le 29 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint suppléant,
Lydie MAIGRET

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM,